



Bourses internationales de master de l'Université Paris-Saclay Année académique 2019-2020

L'Université Paris-Saclay souhaite promouvoir l'ouverture internationale des formations de master (Diplôme National) dispensées au sein de ses établissements membres et faciliter ainsi l'accueil d'étudiants internationaux du meilleur niveau international, et en particulier ceux désirant développer un projet de doctorat à l'issue du master.

Des bourses de mobilité sont proposées pour l'année universitaire 2019-2020. Mises en place grâce au financement IDEX Programme Investissement d'Avenir 3, elles s'adressent aux étudiants internationaux admis à une formation de master de l'Université Paris-Saclay, inscrits dans les établissements membres suivants : **AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, INSTN-CEA, IOGS, Université d'Evry Val d'Essonne, Université Paris-Sud, Université Versailles St-Quentin.** Elles sont attribuées selon des critères d'excellence académique.

Ces bourses sont accordées pour **1 ou 2 ans** aux étudiants admis à un master de l'Université Paris-Saclay, en fonction du niveau d'admission (M1 ou M2) et sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires pour le passage au niveau supérieur.

Identification des candidats :

L'admission à un master de l'Université Paris-Saclay ne donne pas automatiquement le droit de candidater au programme de bourses internationales de master.

Pour plus d'information, voir le paragraphe « Critères d'éligibilité ».

Le choix des étudiants qui pourront se porter candidats à une bourse IDEX de l'Université Paris-Saclay est effectué par le jury d'admission aux masters de l'Université Paris-Saclay parmi les étudiants admis à une formation.

Seuls les étudiants qui recevront un e-mail de l'Université Paris-Saclay leur proposant de postuler à une bourse IDEX de l'Université Paris-Saclay pourront compléter un dossier de candidature.

Aucune candidature spontanée à une bourse IDEX de l'Université Paris-Saclay n'est possible.

Procédure de candidature :

1/ Les étudiants sélectionnés recevront automatiquement par e-mail un lien internet vers le formulaire de candidature à compléter en ligne.

Après réception du message l'informant de sa sélection, l'étudiant souhaitant candidater à la bourse devra compléter en ligne son dossier de candidature à une bourse et fournir obligatoirement le nom de deux personnes référentes susceptibles de le recommander (responsable de la formation, enseignant, encadrant de stage...).

2/ Les personnes référentes désignées par le candidat recevront un e-mail contenant un lien internet vers un formulaire de recommandation. Elles devront le compléter en ligne et le valider **impérativement avant la date de clôture de l'appel**.

Le candidat sera automatiquement informé par e-mail de la validation de chaque formulaire.

3/ Le dossier de candidature à une bourse sera considéré complet une fois les formulaires de recommandation complétés et validés par les deux référents.

Important : aucun message spécifique ne sera envoyé au candidat l'informant que son dossier est complet.

Il appartiendra au candidat de s'assurer que les référents auront bien complété et validé les formulaires de recommandation avant la date de clôture de l'appel à candidature indiquée dans l'e-mail d'invitation à candidater.

Les dossiers incomplets ou hors délai seront automatiquement rejetés.

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles :

- Les étudiants admis dans un master de l'Université Paris-Saclay dont l'établissement d'inscription administrative est : AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, INSTN-CEA, IOGS, UVSQ, UEVE, UPSUD. Parmi ces étudiants, seuls ceux appartenant à l'une des catégories mentionnées ci-après pourront être sélectionnés pour faire acte de candidature.
- Les étudiants « primo-arrivants », âgés de 30 ans maximum dans l'année de sélection.
- Les étudiants de nationalité étrangère présents sur le territoire français depuis moins d'un an suivant ou ayant suivi une formation non diplômante ou un stage.
- Les étudiants de nationalité étrangère présents sur le territoire français depuis moins d'un an en cours de formation linguistique (FLE...).
- Les étudiants ayant déjà séjourné en France, dans le cadre d'une mobilité au cours de leurs études (de type Masters Conjointes Erasmus Mundus, mobilité dans le cadre d'un échange...) sans délivrance d'un diplôme de l'enseignement supérieur français.

Ne sont pas éligibles :

- Tous les étudiants ayant été ou étant inscrits dans un établissement français au cours de leur cursus, à l'exception des étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.
- Les étudiants ayant connu une interruption d'études de plus de 3 années consécutives.
- Les étudiants percevant par ailleurs un financement dont le montant est supérieur à 600€ par mois.

Formation / discipline :

- Tous les champs disciplinaires sont concernés.
- Toutes les formations de master pour lesquelles l'Université Paris-Saclay est accréditée à l'exception des formations en apprentissage.

Sélection des lauréats, critères d'évaluation :

Rappel : l'admission à un master n'ouvre pas automatiquement droit à une bourse.

La sélection des lauréats relève de la compétence d'un jury composé d'experts membres des établissements de l'Université Paris-Saclay.

Les critères d'évaluation prennent en compte les éléments suivants :

- Niveau académique,
- Projet personnel,
- Spécifiquement pour les candidats admis en M2 : motivation argumentée pour une poursuite en thèse dans un laboratoire de l'Université Paris-Saclay.

Montant et versement de la bourse :

- La bourse de l'Université Paris-Saclay s'élève à 10 000€ par an. Elle est versée par l'Université Paris-Saclay pour toute la durée de l'année universitaire et pour un séjour de 10 mois consécutifs (septembre à juin).
- Une indemnité forfaitaire maximale de 1 000€ pour les frais de voyage et de visa est également attribuée en fonction du pays d'origine du candidat.
- Les lauréats ne percevront leur bourse et l'indemnité de transport qu'une fois arrivés en France et inscrits administrativement dans la formation pour laquelle ils ont été admis.
- **Aucune avance ne sera possible.**

Suivi des cours et mobilité d'études :

- Les étudiants sélectionnés auront l'obligation de suivre la formation pour laquelle la bourse a été attribuée dans un des établissements membres de l'Université Paris-Saclay.
- La bourse pourra être suspendue en cas d'absence non justifiée répétée de l'étudiant.
- Le versement de la bourse sera suspendu, sans report possible, pendant toute période d'études effectuée dans un établissement extérieur au périmètre Paris-Saclay (en France ou à l'étranger).
- Le versement de la bourse sera maintenu dans le cadre de mobilité d'études obligatoire de certaines formations de l'Université Paris-Saclay ou des programmes d'échanges universitaires internationaux entre l'Université Paris-Saclay et ses partenaires (doubles diplômes avec mobilité obligatoire, Masters Conjointes Erasmus Mundus...). Cette mobilité obligatoire ne pourra pas s'effectuer dans le pays ou l'établissement d'origine de l'étudiant.
- Le versement de la bourse sera suspendu pour toute mobilité d'études en dehors de la mobilité obligatoire.
- Les années de césure sont autorisées mais non financées.

Stages :

- Les stages dans un laboratoire de recherche devront être effectués dans un des laboratoires de recherche de l'Université Paris-Saclay ; en dehors de ce cadre, l'étudiant pourra voir sa bourse suspendue sans report possible.
- Les stages en entreprise devront être effectués sur le territoire français.
- La bourse sera suspendue dans le cas où la gratification de stage dépasserait un montant de 600€ par mois.

Calendrier / étapes :

- Les dates d'ouverture des candidatures aux masters de l'Université Paris-Saclay sont accessibles à partir du lien ci-dessous :
[Dates d'ouverture des candidatures aux masters année 2019-2020](#)
- Date limite de réception des dossiers complets : **13 mai 2019.**
- Annonce des résultats : **mi-juin 2019.**

Résultats :

Tous les candidats au programme de bourses de l'Université Paris-Saclay seront informés par e-mail de la décision du jury.

Les lauréats auront un délai de 8 jours pour accepter ou refuser la bourse. Sans réponse dans ce délai, les lauréats seront considérés comme démissionnaires.

L'Université Paris-Saclay se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées s'avèrent fausses.